



## AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par la soussignée, Brigitte Harvey, Directrice générale de la Ville de Clermont, que lors de la séance ordinaire du lundi 9 avril 2018 à 19h, les membres du conseil municipal statueront sur la demande de dérogations mineures suivante :

### **Propriété située au 10 rue Mont-Joie :**

Réputer conforme la largeur minimale du terrain à 12,24 mètres alors que le tableau de l'article 4.2.2.1 du Règlement de lotissement numéro VC-435-13 stipule que la largeur minimale d'un lot desservi pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée doit être de 15 mètres;

Réputer conforme la résidence avec une marge de recul avant maximale à 16 mètres alors que la grille de spécifications de la zone 035-Af du Règlement de zonage numéro VC-434-13 de la Ville de Clermont stipule que la marge de recul avant maximale doit être de 6,5 mètres;

Réputer conforme la résidence avec une marge de recul arrière minimale à 3 mètres alors que la grille de spécifications de la zone 035-Af du Règlement de zonage numéro VC-434-13 de la Ville de Clermont stipule que la marge de recul arrière doit être de 8 mètres;

Réputer conforme l'angle de la résidence par rapport à la rue à 92° alors que l'article 4.2.6 du Règlement de zonage numéro VC-434-13 de la Ville de Clermont stipule que la façade de tout bâtiment principal qui fait face à une rue doit être parallèle à la ligne de rue et qu'une variante d'un maximum de 15° est toutefois acceptée.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil lors de la séance ordinaire du 9 avril 2018.

**Donné à Clermont, ce 23<sup>e</sup> jour du mois de mars deux mille dix-huit.**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Brigitte Harvey', is written over a large, light blue circular scribble.

**Brigitte Harvey**  
Directrice générale  
Ville de Clermont